

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Par cet article, le Premier ministre pourrait sur le rapport du premier ministre chargé de la santé et de manière territorialisée contraindre tout déplacement à un passe sanitaire (test salivaire, PCR ou un certificat de rétablissement) ou vaccinal.

Cette obligation est ubuesque quand on sait que le covid a créé un mal-être tel dans la jeunesse que les services hospitaliers en pédopsychiatrie ont eu une forte hausse de fréquentation avec notamment une hausse de 25 % de tentatives de suicides.

Le mal-être de la jeunesse est trop important pour ne pas être pris en compte.